Modifications interne sur badgeuse automatique, est-ce légale ?

Par Mattthieu

Bonjour

Comme mentionné dans le titre, j'aurais voulus savoir si la modification en interne sur une badgeuse automatique était légale ?

Mon entreprise utile une badgeuse "Horoquartz" qui est censée enregistrer automatiquement dans le logiciel les heures d'entrées et de sorties. Les horaires sont collectifs et préenregistrer. Exemple: 13h / 21h. Peux importe si l'on pointe avant ou après ces heures, elles restent fixes sur les relevés. Déjà es-ce normal ?

Le deuxième point, c'est que si l'on dépassent et que l'on envois un mail à la personne qui s'occupe du contrôle de ces heures, elle peux de sont côté modifier comme bon lui semble les heures enregistrer par la machine.

Es-ce légale pour cette personne de pouvoir faire cela en interne ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par Prana67

Bonjour,

Qu'on puisse modifier un pointage n'est pas illégal. Par contre il faut garder les traces des pointages effectifs et qu'on puisse voir que le badgeage a été modifié, ce qui est le cas avec horoquartz.
Par exemple si vous pointez à 12h50 et que vous commencez à 13h, le système va par défaut prendre 13h. Par contre si vous commencez effectivement votre travail à 12h50 le pointage peut être modifier manuellement (par votre supérieur et/ou le RH) pour tenir compte de vos 10 minutes supplémentaires

---
Par Mattthieu

D'accord donc pour un pointage en avance sur l'horaire de début de poste oui, ça paraît "normal" que les minutes en plus ne soit pas comptabilisées. Mais si je dépointe par exemple à 21h15 au lieu de 21h, es-ce normal que sur mon relevé d'heures les 15 minutes n'y apparaissent pas ?

Sachant que, et j'ai oublié de le préciser désolé, je travail en usine posté en 3x8. Les 10-15 minutes me servent généralement à la passation de poste avec la transmission d'informations pour la suite de la production.

Par morobar

Bonjour,
les 15 minutes n'y apparaissent pas ?
Seules les heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur sont rémunérées.

Par Prana67

Sachant que, et j'ai oublié de le préciser désolé, je travail en usine posté en 3x8. Les 10-15 minutes me servent généralement à la passation de poste avec la transmission d'informations pour la suite de la production.

Voyez avec votre supérieur ce qu'il convient de faire. Si pour des raisons de service vous devez être présent jusqu'à

21h15 l'employeur doit vous payer ce 1/4 d'heures. S'il ne veut pas le payer vous partez à 21h et votre supérieur devra trouver une autre solution pour passer les consignes.

Si vous ne trouvez pas de solution avec votre supérieur posez la question à vos représentants du personnel si vous en avez. En tout cas on ne peut pas vous obliger de faire du bénévolat.

Par Mattthieu

Merci beaucoup pour vos réponses.
Je vais en parler à mon responsable ce soir, je vous direz ce qu'il en est.